



ASSURANCE VOYAGE SÉJOUR CCAS

Lors du conseil d'administration du mois de janvier 2019, la fédération FO a voté POUR la mise en place d'une assurance voyage à la CCAS par son assureur SATEC. La CCAS innove avec une assurance voyage mise à disposition des bénéficiaires.



Vacances, week-ends... Vous partez en vacances avec la CCAS et souhaitez vous garantir contre les imprévus ? L'assurance voyage/séjour vous permet de partir sereinement en choisissant l'une des deux formules venant compléter les conditions générales de vente de la CCAS.

UNE FORMULE POUR GÉRER LES IMPRÉVUS AVANT LE DÉPART

Annulation voyage :

- Maladie grave, accident grave ou décès
- Contre-indication de vaccination
- Licenciement économique
- Convocation devant un tribunal
- Convocation à un examen de rattrapage
- Obtention d'un emploi ou d'un stage
- Mutation professionnelle, modification ou refus des dates de congés payés du fait de l'employeur
- Refus de visa touristique
- Vol des papiers d'identité
- Dommages graves à votre véhicule
- Contre-indication médicale
- Décès ou hospitalisation imprévue de plus de 48 h de votre conjoint, ou certains membres de votre famille
- Destruction ou vol des locaux privés et/ou professionnels

UNE FORMULE POUR VOYAGER EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Voyage multirisque :

- Vol, destruction ou perte des bagages et effets personnels
- Assistance voyage (avant et pendant le voyage)
- Frais d'interruption de séjour
- Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure
- Frais médicaux
- Assistance en cas de décès

COMMENT SOUSCRIRE À CES OFFRES ?

- En réservation directe (Vert) : le jour même de la réception de la confirmation de votre réservation, en vous rendant sur CCAS.fr
- Pour les séjours à tour de rôle (Rouge) : le jour même de la réception de l'avis d'affectation, en vous rendant sur CCAS.fr

Nota : En cas de sinistre, la confirmation de réservation ou l'avis d'affectation devra être adressé à l'assureur.